

date : 15 mars 2005

Les institutions européennes permettent aujourd'hui, notamment grâce à leur portail Internet, de mieux percevoir la stratégie qui a été suivie dans les milieux européens, pour passer en vingt ans de la pratique d'un marché commun entre six états à l'utopie d'un conglomérat de différentes structures économiques, sociales ethniques et culturelles.

Dans un précédent article, on a étudié les informations qu'un citoyen français pouvait extraire de ce qui a été publié autour de cet organisme bruxellois intitulé : comité des régions. Dans le traité d'Amsterdam, ce comité des régions a été institué comme organisation de contrôle pour tout ce qui touche à la vie des Européens au niveau régional. Du fait que la moindre directive et toutes les réglementations bouleversent profondément le moindre des aspects de la vie de tous les citoyens, il n'existe pas, en pratique, de disposition de pouvoir qui puisse échapper au contrôle de ce comité des régions.

Certains ont voulu voir dans un tel comité, exclusivement composé de parlementaires et d'élus, une garantie démocratique d'un contrôle populaire par le biais de sa représentation.

Or, dans un état de type parlementaire, c'est la chambre des représentants qui est chargés de ce contrôle du pouvoir exécutif. Or, le système bruxellois est déjà doté d'un parlement européen.

Le comité des régions, qui émane d'ailleurs bizarrement principalement de ce même parlement européen, va pouvoir censurer toute disposition qui ne conviendrait pas à ces commissions.

Particulièrement, certaines régions d'ores et déjà, présentent des peuplements extra européen, et aussi des peuplements dont la culture est radicalement islamique. C'est particulièrement le cas du nord de la France et de la région du Var, mais aussi de la région de Basse-Saxe. D'autres régions présentent aussi cette caractéristique. Il est donc manifeste que, là aussi, des opinions ne partageant pas les valeurs communes de l'Europe pourront exercer leur emprise.

Plus encore, il apparaît que, alors étendrait le système européen est un système qui est fondé sur les états membres, d'autres structures, régionales celles là, obtiennent ici droit de cité d'une part et droit de contrôle à tout le moins d'autre part.

Si l'on considère le cas de la région Provence Côte d'Azur, il est ainsi possible pour cette région, entièrement intégrée à la nation française, de discuter de dispositions politiques qui la concernent, indépendamment de l'état français.

Par ailleurs, le comité des régions à vocation à réaliser des associations de régions entre elles, notamment pour des raisons économiques et culturelles. Par exemple, la Catalogne étendrait son domaine de part et d'autre des Pyrénées, et de même pour le pays Basque. La Savoie aurait vocation à s'unifier avec l'Italie du Nord.

On voit ici le contournement de la volonté nationale sur le plan simplement français. Bien entendu, la même opération de contournement s'applique à l'Espagne et à l'Italie qui a été visée dans ce secteur de la division de l'espace français, mais aussi d'autres pays comme l'Allemagne et la Pologne sont visés.

Ce découpage des états-nations en régions transnationales conduit inmanquablement à une prise de pouvoir complet par l'entité bruxelloise, indépendamment de ces états membres fondateurs.

Cette dissolution de la force de l'état fondateur conduit inévitablement l'ensemble qui a été dissous à se fondre dans une nouvelle structure supérieure : l'état mondial aux mains de la seule puissance qui actuellement est capable de la contrôler, les États-Unis d'Amérique.